

---

**Commentaires de Proximus Luxembourg S.A.**  
**dans le cadre de la consultation publique de POST TECHNOLOGIES**  
**du 19/01/2021 au 19/02/2021 sur la nouvelle offre de référence :**  
**RCO Reference Co-Location Offer**

---

Proximus Luxembourg S.A. commercialise des services de télécommunications dont des services internet fixe aux clients résidentiels sous la marque Tango et aux clients professionnels sous la marque Telindus. Pour faciliter la compréhension du présent avis, Proximus Luxembourg S.A. sera ci-après désignée « Proximus ». A cet égard, Proximus utilise l'Offre de Référence sous consultation.

Proximus entend prendre position comme suit à la consultation « RCO » (ci-après RCO ou Offre), les observations Proximus étant par ailleurs les mêmes qu'il y a deux ans. Ces dernières seront ainsi réitérées dans la présente consultation en escomptant qu'elles puissent rencontrer un meilleur « sort ».

\*  
\*       \*

Lorsque Proximus est intéressé à établir une colocation dans une salle de colocation spécifique, Proximus observe parfois des délais de livraison de la part de Post Technologies qui sont assez élevés.

Afin de remédier à cet écueil, il est impérieux de disposer dans l'Offre elle-même des temps de livraison prédéfinis pour chacune des actions et/ou étapes suivantes :

- Installation de l'alimentation électrique par Post Technologies dans le rack de l'opérateur.
- Mise sous tension de l'alimentation électrique dans le rack après que l'opérateur ait notifié Post Technologies que son équipement a été installé.
- Mesure et connexion des câbles de breakout à 24 fibres dans une salle de colocation.
- Mise à disposition d'un cabinet extérieur dans le cas d'une colocation POP Type C.
- Installation d'un ODF pour pouvoir terminer des fibres optiques dans un cabinet extérieur dans le cas d'une colocation POP Type C.

Proximus insiste dès lors (et une nouvelle fois) à voir intégrer dans l'Offre des délais associés à chaque étape de manière à assurer une non-discrimination entre les opérateurs ou à tout le moins un traitement équitable voire à rendre possible une planification pour l'opérateur alternatif de ses opérations techniques.

\*  
\*       \*

Quant à certains tarifs de l'Offre, les questions pour le câble breakout de 24 fibres demeurent.

*Extrait de l'offre de référence « RCO » article 5.4 :*

<b>5.4. Tie Cables and Rack Connection Facilities (RCF)</b>	
<b>Rack Connection Facilities - Fibre</b>	<b>Euro</b>
Connection charge for RCFs with 24 fibres Area POP type B)	1.179,-
Connection charge for RCFs with 48 fibres Area POP type C)	2.358,-
Monthly charge for RCFs – per 24 fibres	3,17

Proximus entend dénoncer ici le prix 1179€ pour la connexion d'un câble breakout de 24 fibres dans un POP en ce qu'il reste un tarif exagéré. C'est en effet l'opérateur alternatif qui doit fournir le câble, qui en est de surcroît totalement responsable et qui doit le remplacer à ses frais en cas de défaut. Nous ne voyons donc pas comment un prix tellement élevé serait justifié.

De plus et pour les mêmes raisons, Proximus se pose la question de savoir à quoi correspond la monthly charge qui s'ajoute à cela. Proximus requiert que ce prix de 3.17€ soit revu à la baisse car celui-ci augmente, in fine, le prix de chaque fibre dégroupée.

\*  
\*       \*

Proximus se tient à votre entière disposition pour traiter des différents points plus en détail et serait ravi de pouvoir vous rencontrer pour échanger en la matière.